

Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en cri

Christine Gilliet – Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue – Traduction français – anglais

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose communication – Correction d'épreuves

Solisco – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

Table des matières

Mot du président	4	Le rapport 2013-2018 de	
Déclaration du président	6	vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes	
Chapitre 1 – L'Entente et le chapitre 3		et des modalités prévues à l'Entente	23
sur la foresterie	7	Orientation 3	24
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations	7	Le diagnostic du processus de planification forestière	
Le territoire d'application	8	opérationnelle et du suivi des mesures d'harmonisation	24
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente	9	Le rapport des coordonnateurs des GTC	24
Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec		Orientation 4	25
sur la foresterie	10	Mise en œuvre du plan de	٥٦
La mission du Conseil	10	communication 2018-2023	25
Le mandat du Conseil	11	Les Avis aux parties	25
Les orientations stratégiques du Conseil	12	Le rapport annuel du Conseil et les états financiers	25
La composition et l'organisation administrative du Conseil	13	Chapitre 4 – Le développement durable	26
Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil	16	Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil	
Le contexte du Conseil en 2020-2021	16	Cris-Québec sur la foresterie	26
Orientation1	17	États financiers résumés au 31 mars 2021	31
Le fonctionnement du Conseil	17	Conclusion	33
Les planifications forestières	17	Annexe 1 – Code d'éthique et de déontologie du Conseil	
Le suivi de dossiers spécifiques stratégiques	18	Cris-Québec sur la foresterie	34
Les Avis du Conseil	20	Annexe 2 – Les membres des groupes de travail conjoints	-
Orientation2	21	et leurs coordonnateurs	37
Le Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2013-2018	21		
Le cadre de suivi du régime forestier adapté	21		
L'évaluation de la qualité des habitats fauniques	22		



Mot du président

Monsieur Pierre Dufour, ministre Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Monsieur Abel Bosum, Grand Chef Grand Conseil des Cris

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2020-2021. Tout au long de cette dix-huitième année d'activités, le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect de l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves. Son plan de travail basé sur les priorités d'action identifiées en concertation avec les parties et sur le suivi des activités liées à leurs engagements, ont été mis en œuvre de manière fort satisfaisante.

Depuis la mi-mars 2020 et tout au long de l'année d'activités, le Conseil a dû s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 pour mener ses activités et organiser ses rencontres dans les meilleures conditions possibles. Afin de respecter les consignes gouvernementales, toutes les rencontres du Conseil se sont déroulées en vidéoconférence.

Les activités réalisées sont présentées au rapport en suivant les quatre grandes orientations stratégiques. On note des progrès significatifs dans tous les dossiers jugés prioritaires par les représentants des deux parties au Conseil. Les planifications forestières autant tactiques qu'opérationnelles ont fait l'objet de discussions fort constructives au cours des consultations à tous les niveaux. La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes a été officiellement adoptée et le Conseil a produit un avis favorable au ministre. Le développement de directives portant sur l'aménagement des habitats fauniques progresse bien et il est encourageant de voir que l'équipe de travail regroupe des représentants des deux partis signataires de l'Entente. On note aussi des progrès importants dans les dossiers initiés par le Conseil soient : les analyses en lien avec le cadre de suivi, la seconde phase du projet portant sur la qualité de l'habitat de l'orignal et le suivi des activités visant l'optimisation des planifications forestières opérationnelles. Afin de bien accomplir le mandat du Conseil, les membres ont finalisé en cours d'année le plan stratégique 2020-2025 du Conseil.

Le succès de la mise en place d'un régime forestier adapté sur un immense territoire comme celui de la Paix des braves repose sur le travail, l'expertise et l'engagement de nombreux professionnels qui travaillent au sein des deux gouvernements signataires de l'Entente et du secrétariat du Conseil. Je profite de l'occasion pour les remercier de leur généreuse contribution à ce projet collectif. Je désire aussi souligner le dévouement et la détermination des membres du Conseil à contribuer au respect de l'Entente et à son évolution et ce, au bénéfice des populations qui vivent sur ce merveilleux territoire et y pratiquent des activités qui contribuent à sa mise en valeur.

Hervé Deschênes

Président

∇Λ°·<'\', Γ∿⊳ΓĹ"Ь° Ճ"ΓΓ⊳∆ѽ'·∆σ√d∆√' ∇ ѽCĹ)·Ć°

r> r∿>ri® j.ds r> r∿>ri® .<\u00e4

∇5VΔ UΔ\°

¿ba/~C" V Lj/r(bath

Déclaration du président

À ma connaissance, le Rapport annuel 2020-2021:

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la diretion a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses activités et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2020-2021.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Hervé Deschênes Président



L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé le «régime forestier adapté (RFA)», est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier et une collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation pour la planification prévu à l'annexe C-4 de la présente Entente.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupes par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

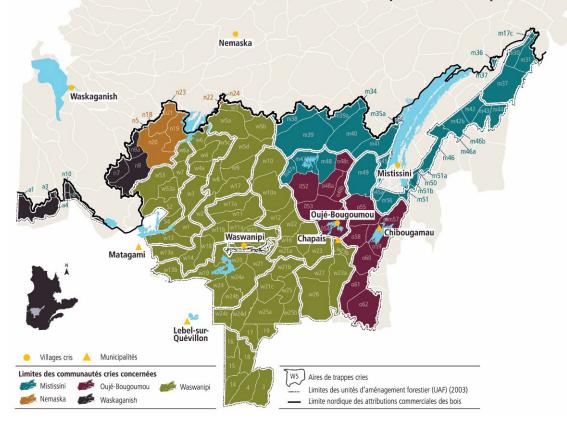
Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés: les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités distinctes et

particulières, mais ils doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté; favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés cries, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66 010 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 9,1% de la possibilité forestière québécoise.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Chibougamau

Matagami*

Lebel-sur-Quévillon*

Communautés cries		
Mistissini	3 523	
Nemaska*	760	
Oujé-Bougoumou	737	
Waskaganish*	2 196	
Waswanipi	1 759	
Communautés allochtones		
Chapais	1 499	

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

7 504

2 187

1 453

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie totale du chapitre 3 (km²)	66 010		
Superficie totale des unités d'aménagement forestier* (km²)	51 787	451 895	11,4 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km²)	34 023	269 080	12,6%

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15 Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* (m³) SEPM**	2 710 400	22 975 500	11,8%
Toutes essences	3106000	34 200 700	9,1%

^{*} Données du Forestier en chef (modifications 2016 et 2018)

^{*} À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3 $\,$

^{**} Groupe Sapin, Épinette, Pin, Mélèze



Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

La mission du Conseil

Selon les responsabilités qui lui sont confiées, le Conseil fait le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente. Il réalise cette mission dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une participation et d'une collaboration des Cris dans les processus de planification et de gestion des activités forestières.

Le Conseil fait les recommandations aux parties afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de l'Entente et l'évolution du régime forestier adapté.

Il s'implique dans les processus de planification des activités d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente et participe aux diverses étapes de gestion de ces activités et à leur révision. Il adresse ses avis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs portant sur les planifications forestières.

Il a la responsabilité de faire connaître au ministre ses propositions, ses préoccupations et ses commentaires en lien avec les lois, règlements, politiques, programmes, guides de gestion et guides pratiques d'intervention sur le terrain liés à la foresterie, de même que les lignes directrices, directives ou instructions reliées à la préparation de tous les plans d'aménagement forestier.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs doit considérer les commentaires et avis du Conseil et l'informer de sa position ou, le cas échéant, des principaux motifs de sa décision.

En ce qui concerne les groupes de travail conjoints présents dans chacune des communautés touchées par le régime forestier adapté, le Conseil effectue le suivi de leurs processus de mise en œuvre à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire.

Ρ΄ Γ'϶ϳΛ·Ϲ΄° ·Δ4Α"CJԿ η ΔΛ°ἐσ"Կ ΓL"ἀ"Π·Θ°
ἀ<ΠΑ'Δ° ΡΟ ἀΟ"η ΔΑΑ° σ\Υ΄" ∇ βα·ἀ<"C"-ἐο°
∇ ΔΛ ·Δ΄ ΘΑ ἀστὰ α \Υσιὰ βτ κά Γ΄ ∇βα·ἀ<"C"-ἐο°
αὰ"ἀ ∇ Δ\ΚΑΑΥ ∇ ΛΓ<Α" (ἐ βα Δ΄ ΠΑΥ Κ΄ ΘΑ ἀστὰ Γ΄ ΦΑ ἐ Θ΄ ἐ βα Δ΄ Θ΄ ἐ βα Δ΄ Θ΄ ἐ βα Δ΄ Θ΄ ἐ βα Θ΄ ἐ βα

Le mandat du Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé, en septembre 2003, dans le cadre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et de son chapitre 3 portant sur le régime forestier adapté. Les parties ont convenu de sa création afin de favoriser une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté.

Le Conseil a pour principales responsabilités de suivre, d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente et de recommander aux parties tout changement ou adaptation au régime forestier afin de respecter l'esprit de l'Entente. Par son mandat, le Conseil est appelé à être impliqué dans les différents processus de planification des activités d'aménagement forestier concernant le territoire ainsi qu'à participer aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier, dont la révision des planifications forestières. Le Conseil est chargé de fournir des avis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs sur les planifications forestières ou de faire connaître ses propositions, préoccupations ou commentaires sur tout aspect relié à la préparation des planifications forestières.

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont des entités indépendantes du Conseil qui sont au cœur de la mise en œuvre de l'Entente. En ce qui concerne les GTC, le Conseil a la responsabilité de faire le suivi des processus qu'ils mettent en œuvre à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi des plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire. Pour leur part, les coordonnateurs font rapport au Conseil sur la mise en œuvre du régime adapté forestier et sur les enjeux qui s'y rattachent. Ainsi, au besoin, le Conseil peut fournir aux parties des avis afin de s'assurer que ces groupes accomplissent leur mandat de façon plus efficace.

Les orientations stratégiques du Conseil

La planification stratégique du Conseil pour la période 2020-2025 définit quatre grandes orientations :

Orientation stratégique 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Orientation stratégique 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Orientation stratégique 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

Orientation stratégique 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le Territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

ͰΕΤΊν~C...ρ. υΨι. νԷ...ρ.

ገ ለ广" ይይ ነ 1

¿"", b4 ;·;6° σς η·Δ·Δρ"Δ·∇<>>, ∇ Δν ba·«<!ς",6° ∇ ΛΓ<>"ςba>, b4 ·«;ρ"Δ·∇<>.9 Δ° a'd1·Δ° Δσς Δ° Λ'ρηγα"Δb° ∇ «¡>j∪ ∇ ρι"«;

1 ΛΓ "الله عام 1 2

1 ·Árb>~(·Á·Ć° ÞÁð-J·Á°", ÞrĽ°", b4 d(° 4·7√" 1/ Þ"r ÞÁrb>-ư 7 ĽJb>-ư 7° Ľ°

3 الفاط"ل ۱ ∆۲ ا

4 افهاط۱ ۱ ۹ ما

Note: la mission et les orientations stratégiques font partie intégrante de la planification stratégique 2020-2025 du Conseil. En raison de la pandémie de COVID-19, cette planification n'a été approuvée que les 7 et 8 avril 2021, soit en début d'année 2021-2022. Pour cette raison, les quatre orientations présentées au chapitre 3 du Rapport annuel 2020-2021 font référence aux orientations stratégiques 2014-2019.

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la nation crie, et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La composition du Conseil bénéficie de la diversité des champs d'intérêt et des compétences de ses membres. La représentation nommée par le gouvernement du Québec était composée, pour la période 2020-2021, de deux officiers du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et de trois autres membres possédant respectivement une expertise dans les domaines de la faune, des Premières Nations et de l'industrie forestière. Pour la partie crie, quatre membres cris provenant de communautés du territoire couvert par l'Entente et un représentant non autochtone, tous nommés par le comité exécutif du Grand Conseil des Cris, complètent la composition du Conseil.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'activités, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Président

Hervé Deschênes (2016-08-17 à --)

nerve Descrieries (2010-08-17 a)			
Membres du Québec	Membres Cris		
Marco Trudel (2017-06-07 à)	Steven Blacksmith (2017-01-19 à)		
Directeur de la gestion des forêts du Nord-du-Québec Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Directeur des Ressources naturelles Communauté de Waswanipi		
Hugo Jacqmain (2014-11-19 à)	Gillman Ottereyes (2020-11-04 à)		
Directeur des relations avec les nations autochtones Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Directeur de la foresterie Gouvernement de la nation crie		
Geneviève Labrecque (2014-11-19 à)	Geoff Quaile (2009-06-04 à)		
Chef forestière, Québec – RYAM Gestion forestière Rayonier Advanced Materials	Conseiller/analyste principal en environnement Gouvernement de la nation crie		
	Nadia Saganash (2012-04-16 à)		
Jacques Robert (2014-11-19 à) Retraité – consultant	Conseillère principale de la mise en œuvre de l'entente de Gouvernance Crie-Québec Gouvernement de la nation crie		
Denis Vandal (2015-08-11 à)	Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à)		
Retraité – consultant	Directeur – Environnement et travaux de remédiation Gouvernement de la nation crie		



D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié du budget opérationnel de l'organisme. La rémunération du président incombe quant à elle au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par un directeur exécutif qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil. Elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2021, l'équipe du secrétariat comptait trois employés : Patrick Léveillée-Perreault, directeur exécutif, Amélie Dussault, analyste-conseil et Karine Drolet, adjointe administrative.





Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2020-2021

L'année d'activités 2020-2021 est la dix-huitième année d'existence du Conseil. Le sixième amendement à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, publié officiellement en décembre 2019, a été mise en œuvre avec l'ensemble de ses mécanismes, processus et dispositions. L'instauration d'un nouveau régime forestier québécois, lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) en 2013, avait nécessité pour les parties signataires de remanier l'Entente. Les parties ont appliqué certaines des dispositions amendées pendant la période transitoire.

Le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA. Il a continué à effectuer un suivi précis des engagements pris par les parties et de leurs actions qui en découlent. Il a poursuivi des projets spécifiques, mis en place au cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Il a réalisé ses activités dans le respect de ses orientations stratégiques et des priorités à donner dans ses dossiers selon son plan d'action.

À la mi-mars 2020, le Conseil a dû s'adapter au contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19 pour conduire ses activités et ses rencontres. Il s'est conformé aux consignes gouvernementales. Ainsi, la rencontre prévue en mode présentiel le 2 avril 2020 a été annulée. Par la suite, le Conseil a tenu quatre rencontres officielles en vidéoconférence: les 3 et 4 juin 2020, les 16 et 17 septembre 2020, les 2 et 3 décembre 2020 et les 2 et 3 février 2021.

Orientation 1

Le Conseil adapte ses modes de fonctionnement dans le but de répondre efficacement aux exigences de son mandat et de ses responsabilités découlant de l'Entente d'harmonisation intervenue entre les parties.

Le fonctionnement du Conseil

Le comité administratif

Le comité administratif s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année. En plus d'assurer le suivi des budgets, les membres du comité ont approuvé le plan de succession au poste de directeur exécutif, revu la description du poste ainsi que sa classification et approuvé les conditions de travail. Ils ont aussi étudié et approuvé le bail de deux ans contracté afin de relocaliser les bureaux du secrétariat à Québec en attendant que le comité bipartite mis en place par les parties émette les recommandations qui permettront la localisation définitive du secrétariat dans ses nouveaux bureaux à Waswanipi.

Changement au poste de direction et secrétaire du Conseil

L'année 2020-2021 du Conseil fut également marquée par un important changement au sein de sa direction. La directrice exécutive et secrétaire du Conseil, madame Marie Gosselin, qui a servi les intérêts du Conseil depuis son entrée en fonction au secrétariat en 2004, a pris une retraite bien méritée. Le Conseil tient à la remercier pour son incroyable dévouement et sa contribution à la mise en œuvre de l'Entente. Un nouveau directeur exécutif et secrétaire du Conseil, monsieur Patrick Léveillée-Perreault, est entré en fonction le 19 octobre 2020. Les membres du Conseil lui ont souhaité beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

La planification stratégique du Conseil

Le Conseil a été créé en 2003, après la signature, le 7 février 2002, de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée la Paix des braves. Le mandat et les responsabilités spécifiques du Conseil, qui est un des mécanismes de mise en œuvre du RFA défini au chapitre 3 de l'Entente, ont été clairement précisés par les parties signataires.

Les membres du Conseil ont doté l'organisation d'une vision, d'une mission et d'orientations stratégiques. Si la vision et la mission sont demeurées identiques au fil des ans, les orientations stratégiques ont été révisées périodiquement et adaptées au contexte du moment et aux priorités d'action identifiées annuellement.

Au cours des six dernières années, des changements sont intervenus dans l'environnement interne et externe du Conseil et du secrétariat; d'autres sont prévus à court et à moyen termes. Alors que les parties ont reconduit intégralement le mandat et les responsabilités du Conseil dans le cadre de leurs discussions sur l'harmonisation des régimes forestiers, les membres du Conseil ont entrepris une réflexion de fond sur ses orientations stratégiques.

En 2019, les membres ont discuté de l'approche à mettre en œuvre pour revoir la vision, la mission et les orientations stratégiques du Conseil en prenant en considération les changements dans son environnement. En février 2020, les membres du Conseil et leurs collaborateurs ont participé à une journée de réflexion sur le renouvellement de la planification stratégique du Conseil pour la période 2020-2025. À la suite de leurs échanges, une version révisée de la planification stratégique du Conseil a été produite. La réunion prévue en mars 2020 ayant été annulée en raison de la pandémie de COVID-19, les membres ont reporté leurs discussions sur ce dossier important à la prochaine réunion présentielle du Conseil.

Lors de la réunion en vidéoconférence du Conseil de février 2021, les membres ont prévu de discuter et d'approuver la Planification stratégique préliminaire 2020-2025 à la rencontre du Conseil prévue les 7 et 8 avril 2021. L'année d'activités 2021-2022 débutant le 1er avril, ils ont également prévu de présenter lors de cette rencontre le plan de travail et le budget prévisionnel annuels du Conseil, qui ont été préparés en tenant compte de la nouvelle planification stratégique.

Les planifications forestières

Selon son mandat, le Conseil effectue le suivi de l'élaboration des planifications forestières. Il procède à l'analyse des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement intégré opérationnels (PAFIO) dans l'objectif de formuler des avis et, si besoin est, de les transmettre aux autorités des parties. Cette analyse contribue également à alimenter certains des éléments du cadre de suivi du régime forestier adapté (voir l'orientation 2 du présent rapport annuel).

L'analyse des modifications aux PAFIT et PAFIO 2018-2023

Une nouvelle génération de plans tactiques pour la période 2018-2023 devait entrer en vigueur au 1^{er} avril 2018. L'Entente amendée ayant été officialisée à l'automne 2017, les parties avaient convenu de nouveaux échéanciers pour la production des PAFIT 2018-2023 afin d'offrir l'opportunité aux intervenants cris et régionaux de contribuer, par l'entremise des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), à intégrer dans ces plans des valeurs et des objectifs liés aux enjeux locaux.

Pour les parties signataires de l'Entente, cette prolongation permettrait d'intégrer dans ces PAFIT de grands dossiers stratégiques du RFA, notamment les directives d'aménagement des habitats fauniques et la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés. Le Conseil avait alors appuyé cette décision et soumis des commentaires dans le cadre d'une préconsultation du Ministère.

Tout au long de l'année, le Conseil a assuré le suivi des engagements des parties en considération de l'application des dispositions de l'Entente amendée portant sur les planifications forestières et le suivi de l'efficacité de certaines de ces dispositions à contribuer à l'atteinte des objectifs du RFA. Il a de plus assuré un étroit suivi des activités des TGIRT et de l'évolution des dossiers stratégiques.

Au début de l'année 2020, des consultations publiques sur les modifications apportées aux PAFIT 2018-2023 pour les 14 unités d'aménagement (UA) de la région Nord-du-Québec ont eu lieu. Le Conseil a analysé la version révisée des PAFIT 2018-2023 présentée en consultation et pris connaissance des commentaires formulés lors de ces consultations publiques. Il a été noté que la nouvelle Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes a été intégrée au processus de planification forestière. Quant aux directives d'aménagement des habitats fauniques, leur élaboration progresse; elles seront intégrées lorsqu'elles seront complétées.

Le Ministère a déposé les PAFIT 2018-2023 révisés en décembre 2020 et annoncé leur entrée en vigueur dans les semaines subséquentes.

En ce qui concerne les plans opérationnels, l'analyse des modifications des PAFIO se base sur divers documents fournis par les parties, notamment les rapports des groupes de travail conjoints (GTC), les comptes rendus de rencontres de consultation des maîtres de trappe, de consultations publiques et des éléments recueillis auprès des GTC.

Des modifications aux PAFIO 2018-2023 avaient été apportées à l'automne 2020. Elles ont été soumises au Conseil, qui a procédé à leur analyse. Bien que l'information fût incomplète et que les rapports de consultation à être produits par les GTC n'étaient pas disponibles, les principaux résultats d'analyse ont été discutés. Le Conseil a jugé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à porter à l'attention des autorités des parties, mais qu'il fallait poursuivre la collaboration avec les intervenants concernés afin d'optimiser la mise en œuvre de certaines dispositions de l'Entente, notamment la production des rapports par les GTC.

Le Conseil suit avec attention la production de ces rapports afin de compléter son analyse et, au besoin, soumettre ses commentaires aux parties.

Le suivi de dossiers spécifiques stratégiques

La stratégie d'aménagement des peuplements mélangés et les directives d'aménagement des habitats fauniques

Les parties ont poursuivi le développement de deux grands dossiers stratégiques liés aux objectifs fauniques et forestiers du RFA de l'Entente: la stratégie d'aménagement des peuplements mélangés (ou mixtes) et les directives d'aménagement des habitats fauniques. Les parties se sont engagées à prioriser l'élaboration de la stratégie et des directives qui doivent être intégrées dans les PAFIT et les PAFIO, en réponse aux préoccupations exprimées par les Cris. Un groupe de travail a été mandaté par les parties pour réaliser les travaux liés à ces dossiers.

Selon son mandat, le Conseil a continué à assurer un suivi étroit de ces deux dossiers pendant l'année 2020-2021. Il a apporté sa contribution aux parties, notamment avec la rédaction de commentaires et de recommandations.

Le 9 novembre 2020, le Ministère a fait parvenir au Conseil la version finale de sa Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, élaborée en collaboration avec le Gouvernement de la nation crie. Le Conseil a analysé la Stratégie en fonction des critères d'évaluation qu'il avait adoptés en septembre 2020. Le Conseil a rédigé un avis le 16 décembre 2020 (avis évoqué en détail dans la section Orientation 1 – Les Avis du Conseil, dans le présent rapport annuel). La Stratégie a par la suite été publiée par le Ministère en février 2021.

Au cours des deux années précédentes, les parties ont élaboré un plan d'action pour le dossier des directives d'aménagement des habitats fauniques afin d'assurer le maintien de ces habitats à long terme. Leur objectif est de produire un guide pratique d'aide à la planification forestière et à son harmonisation à l'intention des planificateurs forestiers et des membres des GTC. En 2019, un document a été produit par le comité sur les enjeux fauniques. Les parties avaient convenu que des consultations devaient être réalisées par la partie crie auprès des communautés concernées et de leurs maîtres de trappe, afin d'obtenir l'adhésion des Cris aux stratégies proposées.

Pendant l'année d'activités, le Conseil a suivi les travaux du comité sur les besoins de chaque espèce faunique en matière d'habitat basés sur la collecte des données scientifiques et des échanges avec les Cris.

La relocalisation du secrétariat du Conseil

Les parties ont exprimé, dans le cadre des harmonisations apportées à l'Entente, leur volonté de relocaliser le secrétariat du Conseil à Waswanipi, étant donné que ce projet avait été inscrit dans l'Entente de 2002. Un comité bipartite Québec-Cris, créé il y a deux ans, a continué à travailler au projet, notamment pour la construction des bureaux et des logements du personnel. Le projet ayant pris du retard en raison de la pandémie et le bail venant à échéance le 31 mars 2021, le Conseil a décidé de déménager les bureaux de son secrétariat dans des locaux plus petits et moins onéreux à Québec, pour une durée de deux ans selon l'estimation du temps nécessaire pour finaliser le projet de relocalisation à Waswanipi, comme exposé à la section «Le comité administratif». Le déménagement a eu lieu le 1er avril 2021.

La révision des sites d'intérêt pour les Cris (25 %) et la relocalisation des refuges biologiques (1%)

Dans le respect de l'Entente amendée, les parties avaient effectué la révision des sites d'intérêt pour les Cris identifiés dans l'Entente de 2002 et de la relocalisation des refuges biologiques identifiés en 2008. Elles avaient convenu qu'un certain nombre d'hectares deviendraient disponibles pour répondre aux besoins et aux requêtes des maîtres de trappe cris, notamment la valorisation des forêts adjacentes aux cours d'eau, qui sont des secteurs d'intérêt faunique importants.

Pendant l'année, le Conseil a suivi ces dossiers, qui sont désormais traités dans le même temps, selon les indications des représentants du Gouvernement de la nation crie. Des rencontres avec des maîtres de trappe ont eu lieu et doivent se poursuivre. Le processus de révision des sites d'intérêt pour les Cris et la relocalisation des refuges biologiques nécessitent un important travail de géomatique et de consultation, qui n'a pas été facilité dans le contexte de la COVID-19. Le Conseil continuera à effectuer le suivi de ces dossiers.

Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière

Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF) est un nouveau mécanisme de l'Entente amendée destiné à promouvoir le développement des opportunités économiques et d'affaires pour les Cris dans le domaine des activités d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente. Le CCQEF a commencé ses activités en décembre 2018. Il vise à encourager les entreprises forestières à employer des Cris et des entreprises cries et à favoriser l'accès des entreprises cries aux contrats de réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux.

Les rencontres et les discussions des membres du CCQEF se sont poursuivies pendant l'année 2020-2021. Chaque communauté a sélectionné un représentant local qui contribuera à la réflexion et au développement du dossier économique en foresterie pour la nation crie. Le CCQEF projette d'organiser un forum économique. Selon son mandat, le Conseil continuera à assurer le suivi des activités du CCQEF.

Les Avis du Conseil

L'Avis du 16 décembre 2020 : analyse de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes sur le territoire du RFA

Conformément au processus prévu dans l'Entente, le Conseil a reçu du ministre, le 9 novembre 2020, la version de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes qui a été élaborée avec le Gouvernement de la nation crie, pour commentaires. Le secrétariat a procédé à son analyse selon une approche convenue par les membres du Conseil en septembre 2020, qui repose sur trois éléments : le respect des dispositions du RFA relativement à la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes; la collaboration des Cris à l'élaboration de la Stratégie et la prise en compte de leurs préoccupations; les suivis de la mise en œuvre de la Stratégie.

Les membres du Conseil ont discuté de cette analyse lors de la réunion de décembre 2020. Ils ont adressé leurs commentaires et recommandé au ministre la mise en œuvre de cette stratégie en date du 16 décembre 2020. Dans cet avis, ils ont souligné l'excellent travail accompli par le comité conjoint chargé de l'élaboration de la Stratégie. Cette grande coopération s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la Paix des braves et crée un précédent pour la mise en œuvre et l'évolution du RFA sur le territoire.

Entre autres commentaires, il est estimé que la Stratégie répond bien à l'ensemble des clauses prévues à l'Entente portant sur le sujet. La Stratégie décrit l'approche d'aménagement des peuplements mixtes en vue de maintenir la qualité des habitats fauniques sur le territoire. Elle tient compte des connaissances scientifiques sur le sujet et de la vision crie de l'importance de ces peuplements pour le maintien de leurs activités traditionnelles à long terme. La Stratégie élaborée par le Ministère en collaboration étroite avec le Gouvernement de la nation crie, par l'entremise d'un comité conjoint de professionnels et d'experts, représente les deux parties signataires de l'Entente. Dans son avis, le Conseil a souligné que, tout au long de la période de rédaction, le comité s'est assuré que les intervenants cris étaient consultés afin d'intégrer leurs préoccupations et de tenir compte de leurs suggestions. La Stratégie prévoit des activités de suivi en continu pour assurer le respect de sa mise en œuvre et le maintien de la qualité des habitats fauniques sur le territoire d'application et sur chacune des aires de trappe.

Cependant, les membres du Conseil ont porté à l'attention du ministre des éléments d'amélioration ou de clarification qu'ils ont repérés dans leur analyse. Ils ont suggéré de préciser davantage les scénarios sylvicoles spécifiques pour s'assurer que les objectifs de la Stratégie seront atteints. Pour le développement des futures directives d'aménagement des habitats fauniques, le Conseil souhaite suggérer au comité conjoint chargé de leur élaboration de définir des objectifs ou des cibles spécifiques permettant de fournir des instructions claires aux aménagistes concernant l'importance de maintenir la connectivité entre les peuplements mixtes considérés comme habitats propices, le couvert forestier environnant et les milieux humides ou riverains à proximité. Il recommande d'utiliser les résultats des suivis de la Stratégie recueillis au fil du temps comme intrants du suivi global de la qualité des habitats fauniques sur le territoire, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des directives.



Orientation 2

Le Conseil fait une évaluation rigoureuse et objective de la mise en œuvre du chapitre forestier de l'Entente selon une approche d'amélioration continue.

Le Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2013-2018

Selon son mandat, le Conseil a produit le bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA pendant l'année précédente; c'est le troisième bilan. L'atteinte des quatre objectifs de l'Entente, vue par les intervenants questionnés, a été présentée dans un rapport détaillé et dans un document de synthèse destiné au grand public. Ces quatre objectifs sont:

- Objectif 1: une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris:
- Objectif 2: une intégration accrue des préoccupations de développement durable;
- Objectif 3: une participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier;
- Objectif 4: une collaboration du Gouvernement de la nation crie et du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, sous forme de concertation, au processus de participation pour la planification prévue à l'annexe C-4 du chapitre 3 de l'Entente.

Le bilan 2013-2018 est considéré globalement positif et contenant des avancées. Les intervenants questionnés et le Conseil observent une amélioration certaine de la mise en œuvre des dispositions du chapitre 3 de l'Entente et une progression positive dans les relations entre les parties et les acteurs du RFA. Cependant, le prolongement de la période intérimaire, entre 2013 et 2018, a soulevé un certain nombre d'enjeux, traités dans le Bilan. Celui-ci présente, à ce propos, des recommandations et des priorités d'action. Le Conseil propose des actions suivant les trois axes de travail identifiés au bilan précédent, soit celui de 2008-2013: poursuivre la collaboration et renforcer la communication entre les mécanismes de mise en œuvre du RFA; rester ouvert aux adaptations nécessaires du RFA et renforcer les suivis axés sur son évaluation et son évolution; assurer la mise en œuvre de la composante économique du RFA.

Un document de synthèse destiné au grand public a été imprimé au début de l'année 2020-2021 et transmis aux autorités, collaborateurs et partenaires à l'été 2020. Le Conseil poursuivra la mise en œuvre du plan de communication du Bilan, qui a été très peu diffusé pendant l'année d'activités 2020-2021 en raison du contexte de pandémie (détails dans l'orientation 4 de ce présent rapport annuel).

Le cadre de suivi du régime forestier adapté

Le Conseil a la responsabilité d'effectuer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions forestières de l'Entente. Avec cette évaluation, il est en mesure de recommander aux parties les ajustements et les modifications nécessaires pour faire évoluer le RFA applicable au territoire de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue. Le cadre de suivi est l'outil rigoureux, souple et adaptatif adopté par le CCQF en 2014, puis révisé en 2018 afin qu'il prenne en compte l'Entente amendée. Il suit la mise en œuvre des dispositions forestières du chapitre 3 de l'Entente et dispose en continu de l'information relative à l'atteinte de ses objectifs. Le cadre de suivi s'appuie sur les quatre objectifs énoncés au premier article du chapitre 3 sur la foresterie. Chaque objectif est exprimé en une série de critères qui permettent d'évaluer sous une multitude d'angles s'il a été atteint.

Il comprend deux types de suivis: le suivi d'application qui établit un portrait du déploiement du RFA sur le territoire et le suivi d'efficacité qui évalue si cette mise en œuvre contribue à l'atteinte des objectifs du chapitre 3. Les suivis réalisés permettent de détecter les problématiques, de cibler de façon précise les lacunes éventuelles et de proposer des ajustements aux dispositions ou des actions correctrices au besoin.

À la fin de l'année précédente, le comité de suivi a conduit une réflexion visant à explorer les éléments prioritaires à considérer pour la mise en œuvre du cadre de suivi. Pour ce faire, il s'est basé sur le Bilan de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2013-2018 rédigé par le Conseil afin d'identifier des problématiques existantes. Un plan de mise en œuvre, prenant en compte les priorités de suivi du RFA, a été défini pour la période 2018-2023. Des priorités annuelles ont été approuvées ensuite par le Conseil. Un plan de travail 2020-2021 a été élaboré pour veiller au suivi et à la réalisation des priorités identifiées.

Lors de la réunion du Conseil de février 2021, le Rapport d'étape, mise en œuvre du cadre de suivi – 2020-2021 a été présenté. Il vise à faire état de l'avancement des actions et des démarches entreprises selon les priorités de suivi. Pour chaque priorité identifiée, les actions menées et les résultats de l'évaluation réalisée à partir des critères et des indicateurs ont été également présentés lorsqu'ils étaient disponibles. Les priorités sont les suivantes:

- A. Finaliser le cadre de suivi pour l'objectif 4 : critères, indicateurs et priorités (gestion du cadre).
- B. Documenter la mise en œuvre du plan d'action du projet de diagnostic au regard de la gestion des mesures d'harmonisation.
- C. Documenter la mise en œuvre du plan d'action du projet de diagnostic au regard des rôles et des responsabilités des intervenants et de la gouvernance des groupes de travail conjoints (GTC).
- D. Faire le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de relocalisation des refuges biologiques.
- E. Établir les états de référence concernant les bénéfices économiques pour les Cris en concertation avec le CCOEF.
- F. Produire un état de référence concernant les suivis des interventions et de l'évolution de la forêt.
- G. Suivre le développement de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes.
- H. Suivre le développement des directives d'aménagement des habitats fauniques.
- I. Identifier des indicateurs fauniques et de biodiversité significatifs déjà existants.
- J. Recueillir l'information concernant la qualité des habitats fauniques et les niveaux de perturbation dans les territoires forestiers d'intérêt faunique (25%).
- K. Évaluer et suivre certains critères et initiatives relatifs au développement et à la gestion du réseau routier.
- L. Suivre les initiatives et les demandes au regard des bandes riveraines.

Des constats et des recommandations ont été formulés dans ce rapport d'étape. La réalisation de plusieurs de ces priorités nécessitant la collaboration et l'implication de représentants des parties, le secrétariat a recommandé une collaboration accrue des intervenants des parties concernés, notamment au sujet du partage des informations liées aux suivis et de la disponibilité de la documentation requise pour réaliser les analyses.

Le comité de suivi continuera à se réunir pour réviser le rapport, cerner les lacunes, statuer sur les recommandations et proposer des actions prioritaires à mener en 2021-2022 en continuité avec les actions accomplies en 2020-2021. Il avisera le Conseil régulièrement de l'avancée de ses travaux et lui présentera des rapports d'étape au cours de l'année prochaine pour approbation. Un rapport quinquennal, couvrant idéalement l'ensemble des éléments du cadre de suivi, sera aussi réalisé à la fin de la période 2018-2023.

L'évaluation de la qualité des habitats fauniques

L'objectif global du projet de l'évaluation de la qualité des habitats fauniques, entrepris par le Conseil au début de 2018, est d'estimer l'efficacité des dispositions du RFA à maintenir ou à améliorer l'habitat des espèces fauniques d'importance pour les Cris sur le territoire du RFA. La prise en considération des habitats fauniques dans les planifications forestières est liée à une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, et ce, depuis la mise en œuvre du RFA sur le territoire de l'Entente. Le projet initial se concentre sur deux enjeux spécifiques : évaluer l'évolution de la qualité des habitats fauniques dans les territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25%) et évaluer l'évolution de la qualité de l'habitat de l'orignal, notamment dans les sites fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (25%). L'évaluation de la qualité des habitats fauniques repose sur des perceptions et des connaissances du maître de trappe aussi bien que sur un point de vue scientifique. C'est un dossier prioritaire du mandat du Conseil.

Au cours de la précédente année, un comité directeur a été mis sur pied et un chargé de projet, recruté. La phase I du projet, menée sur une aire de trappe de Waswanipi, a été complétée en décembre 2019. Elle a permis de préciser les différentes étapes du projet, d'élaborer et de tester les approches méthodologiques ainsi que d'obtenir des informations précises, notamment sur les ressources requises, les échéanciers, les processus et les collaborations nécessaires. Le comité directeur du projet a présenté son rapport final aux membres du Conseil. Disposant de méthodologies et d'outils, il a proposé que la phase II du projet porte sur plusieurs aires de trappe.

Lors de la rencontre du Conseil de décembre 2020, le projet de recherche portant sur l'orignal, conduit par le Ministère en collaboration avec l'Université McGill, a été présenté aux membres. Cette présentation a permis d'évaluer la possibilité d'incorporer les travaux de la phase Il du projet du Conseil à ce projet de grande envergure.

Des échanges d'information et des rencontres avec le secrétariat du Conseil ont eu lieu par la suite et ont amené le responsable du projet au Ministère et le chercheur responsable du projet à l'Université McGill à établir les grandes lignes d'une potentielle intégration des objectifs du projet du Conseil. Le secrétariat du Conseil a préparé une première version d'un document de description de la phase II du projet, présentant la manière de l'intégrer, et un document d'entente de recherche entre le Conseil et l'Université McGill. Ces deux documents ont été soumis aux membres du comité directeur du Conseil, qui ont convenu de poursuivre les discussions avec le Ministère et l'Université McGill. Ils ont également suggéré de revoir les critères de sélection des aires de trappe pour la phase II du projet.

Le comité directeur a recommandé aux membres du Conseil, lors de leur rencontre de décembre 2020, de poursuivre le projet d'entente en vue d'intégrer le projet du Conseil dans le projet du Ministère et de l'Université McGill ainsi que de planifier le début des entrevues avec les maîtres de trappe à l'automne 2021. Il prévoit présenter au Conseil le projet de cette entente au tout début de la prochaine année.

Le Conseil assurera un étroit suivi de ce projet prioritaire. L'évaluation de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du RFA est intégrée au cadre de suivi. Ce projet devrait constituer une étape importante pour la formulation de recommandations visant l'amélioration du RFA et pour une plus grande prise en compte de la qualité des habitats fauniques dans la planification forestière sur le territoire d'application de l'Entente.

Le rapport 2013-2018 de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente

En respect de l'annexe C-4 du RFA, le Ministère produit des rapports quinquennaux de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente. Le Conseil estime que ces rapports constituent des documents de référence pour la mise en œuvre du RFA, et ce, pour les GTC, les parties et lui-même.

Ce troisième rapport produit par le Ministère prend en compte les commentaires formulés dans le cadre de l'analyse du rapport quinquennal précédent (2008-2013) de même que l'amendement N° 6 du régime forestier adapté.

Au cours de l'année d'activités, le Conseil a procédé à l'analyse de la version préliminaire du rapport, qui lui a été présentée en février 2020, et a adressé ses commentaires au Ministère. Dans l'attente de la version finale de ce rapport, le Conseil continuera à effectuer un suivi de ce dossier. Il en sera de même pour le rapport quinquennal 2008-2013 dont la version finale demeure à compléter.



Orientation 3

Le Conseil promeut une concertation optimale entre ses membres, les coordonnateurs et les membres des groupes de travail conjoints (GTC) afin de maximiser leur synergie pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Le diagnostic du processus de planification forestière opérationnelle et du suivi des mesures d'harmonisation

Depuis 2013, l'élaboration des PAFIO et les modifications annuelles qui leur sont apportées sont réalisées selon le processus défini à l'annexe C-4 de l'Entente amendée. Ce processus se décline en plusieurs étapes: l'élaboration; la consultation des maîtres de trappe; l'établissement des mesures d'harmonisation; le règlement de différends (en cas de conflits d'usage); la finalisation; la consultation publique; et la détermination de la programmation forestière annuelle (PRAN).

En 2019, le Conseil a élaboré, en collaboration avec les parties, un plan d'action visant l'amélioration du processus de planification forestière opérationnelle et le suivi des mesures d'harmonisation, et l'a adopté. Ce plan regroupe trois catégories d'actions à mettre en œuvre : convenir d'approches et de compréhensions communes et préciser certains éléments; produire des outils (schémas, tableaux, guides et instructions); partager, communiquer et transférer les informations aux intervenants concernés. Ces actions sont arrimées à des enjeux et des objectifs spécifiques.

Pendant l'année précédente, le secrétariat a travaillé étroitement avec les collaborateurs et les autorités des parties afin de discuter des suivis accordés aux actions prioritaires du plan d'action et de convenir de la façon de mettre en œuvre certaines de ces actions dès la prochaine ronde de consultations de l'automne 2019. Au cours de l'automne 2019, des représentants des parties et du secrétariat ont travaillé sur des documents visant

l'amélioration de la gestion des conflits et des mesures d'harmonisation. Une première version de deux guides a été présentée aux membres des GTC lors d'un atelier organisé à la fin du mois d'octobre : le Guide de gestion des mesures d'harmonisation et le Guide de gestion des résolutions de conflits. Le plan de mise en œuvre du projet de diagnostic a également été présenté à cette occasion où les membres ont pu obtenir des réponses à plusieurs de leurs interrogations et abordé les prochaines étapes à mettre en place.

Ces guides constituent des outils essentiels pour l'encadrement, le fonctionnement et le travail des GTC. notamment lors des consultations des maîtres de trappe. Des éléments de ces guides seront intégrés également au cadre de suivi du RFA. Le Conseil a effectué un étroit suivi pour que ces outils soient finalisés et opérationnels. Il poursuivra sa collaboration et ce suivi afin que ce dossier, considéré comme prioritaire, soit complété dans les meilleurs délais par les parties.

Le rapport des coordonnateurs des GTC

Selon son mandat, le Conseil apporte son soutien et sa collaboration aux coordonnateurs et aux GTC. Il a la responsabilité de mettre en œuvre des initiatives visant à faciliter le dialogue et la concertation entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente amendée: les GTC, les coordonnateurs et le Conseil. Parmi leurs responsabilités, les coordonnateurs doivent rendre compte périodiquement au Conseil du fonctionnement des GTC. Pour ce faire, ils sont invités aux rencontres du Conseil pour faire le point sur les activités des GTC, l'avancée des analyses des planifications forestières de même que les enjeux et problématiques rencontrés.

Pendant l'année, les coordonnateurs des GTC ont fait rapport au Conseil sur les consultations concernant les modifications aux PAFIO 2018-2023 tenues à l'automne 2020 et sur les consultations du plan de récolte annuel (PRAN) 2020-2021. Ils ont également fait le suivi des conflits d'usage et des cas d'intimidation survenus lors des consultations. Au sujet des guides développés en collaboration avec le secrétariat à l'intention des GTC. ils ont fait le point et apporté leurs commentaires.



Orientation 4

Les communications du Conseil sont orientées de façon à favoriser une meilleure connaissance de l'Entente, de ses résultats et de ses bénéfices.

Mise en œuvre du plan de communication 2018-2023

Le Conseil avait planifié le déploiement de son plan global de communication 2018-2023 pendant l'année afin d'informer les principaux intervenants de l'Entente. Dans le contexte de la pandémie, il n'a pas été en mesure de le faire totalement, mais a mis tout en œuvre pour communiquer avec les moyens dont il disposait, notamment son site Web.

Pour rappel, ce plan de communication a pour objectif de contribuer à mieux faire connaître le RFA et ses mécanismes de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants, ainsi que les résultats obtenus. Il vise à favoriser les échanges entre les intervenants concernés et intéressés.

Le bilan 2013-2018 sur la mise en œuvre du RFA

Lors de la précédente année, un plan de communication du troisième bilan quinquennal du Conseil avait été approuvé par ses membres ainsi que le calendrier de sa mise en œuvre auprès des clientèles ciblées. Cependant, la mise en œuvre du plan de communication et son calendrier ont été compromis par le contexte de pandémie.

Le Bilan, dans sa version détaillée, a été publié dans le site Web du Conseil.

Le dépliant du bilan 2013-2018, document de synthèse, a été transmis à un large public (évoqué en détail dans l'orientation 2 de ce présent rapport annuel) et publié dans le site Web du Conseil. Il est destiné à faire connaître les résultats du Bilan, entre autres aux autorités et collaborateurs des parties, aux membres des conseils de bande et de leur communauté, aux participants des TGIRT et aux membres de l'Association des trappeurs cris.

Les principaux résultats du Bilan ont été présentés à des représentants du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, dans le cadre d'une rencontre en vidéoconférence.

Lorsque les activités en mode présentiel et les déplacements vers les clientèles seront de nouveau possibles, le Conseil remettra en œuvre le plan de communication et adoptera un nouveau calendrier.

Les Avis aux parties

Un avis du Conseil a été transmis aux parties et est téléchargeable dans le site Web du Conseil : l'Avis du 16 décembre 2020: analyse de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes sur le territoire du RFA.

Le rapport annuel du Conseil et les états financiers

Le Conseil a transmis aux parties son rapport pour l'année 2019-2020, le dix-septième depuis sa création, et l'a diffusé aux partenaires et aux intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport et les états financiers résumés 2019-2020 sont disponibles dans le site Web du Conseil.



Le développement durable

Le plan d'action de développement durable 2015-2020 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Favoriser la cohérence des actions en développement durable

Conformément à ses obligations au regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, au cours de l'année 2016-2017, son second plan d'action de développement durable (PADD).

Voici le compte rendu des actions menées en cours d'année 2020-2021 qui ont contribué à la réalisation du PADD du Conseil.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé à partir du site Web du Conseil.





Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Inclure dans nos politiques d'acquisition et d'appels d'offres des conditions liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables	% des documents pertinents mis à jour	100 % Atteinte	L'ensemble des documents d'appels d'offres produits disposait de clauses liées à l'utilisation des biens et services écoresponsables.
Acquérir du matériel électronique reconnu comme étant moins dommageable pour l'environnement	Bien acquis en intégrant des critères environnementaux provenant d'organismes fiables	100 % Atteinte	Le matériel électronique a été acquis après avoir considéré des critères environnementaux.
Utiliser du papier recyclé à 100 % postconsommation	% des employés qui appliquent la pratique	100 %	Les employés sont sensibilisés et appliquent les pratiques recommandées.
Définir une pratique d'impression avec le personnel		Atteinte	En 2020-2021, l'impression de documents a été réduite au minimum dû à la recommandation/
Récupérer les matières résiduelles et disposer des résidus dangereux, par exemple les piles, aux sites de récupération prévus à cet effet	% des employés qui utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux % des employés qui connaissent les pratiques privilégiées		obligation de télétravail, favorisant la circulation de documents électroniques. Lors du déménagement, le matériel informatique et électronique en surplus a été disposé dans un site prévu à cet effet.
Promouvoir et favoriser la tenue de réunions avec un minimum de documents papier	Mention dans les avis de convocation	100 % Atteinte	Mention dans les avis de convocation : 100 % Tous les membres consultent les documents des réunions sur leur ordinateur portable. En 2020-2021, les réunions ont eu lieu par vidéoconférence favorisant l'utilisation de documents en format numérique qui sont disponibles sur notre centre de référence en ligne.
Effectuer la gestion des documents sur support électronique	Nombre de documents	100 % Atteinte	L'utilisation d'un logiciel de gestion documentaire permet de réduire au minimum la quantité de nos impressions. L'utilisation de documents papier demeure cependant nécessaire dans certains cas.
Minimiser la quantité de déchets produits lors des réunions	% d'événements écoresponsables	100 % Atteinte	En 2020-2021, les réunions se sont tenues par vidéoconférence et n'ont donc pas générées de déchets.
Optimiser le déplacement des participants lors des réunions du Conseil et des autres rencontres (localisation et mode de transport)	% des déplacements	100 % Atteinte	Puisque les réunions se sont déroulées à distance, il n'y a pas eu de déplacement engendré par les réunions en 2020-2021.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics

Objectif du CCQF

À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Développer et mettre en œuvre un cadre de suivi du régime forestier adapté (RFA)	Reddition de comptes dans le rapport annuel	Chaque année Atteinte	Le CCQF fait le bilan de ses actions dans chaque rapport annuel. Le cadre de suivi a été officiellement mis en œuvre cette année.
Développer et mettre en œuvre un cadre d'analyse des planifications forestières prenant en compte les préoccupations de développement durable (DD)	% des avis du Conseil qui prennent en compte les principes de DD	100 % Atteinte	L'avis du Conseil déposé en cours d'année a pris en compte les principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif du CCQF

Favoriser une consultation étroite des Cris lors de la planification et de la gestion des activités forestières axées sur le développement durable, sur le territoire du régime forestier adapté

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Soutenir la mise en place des processus de participation du RFA amendé et en	Rapport de la participation effective des Cris	Un état de situation par année Atteinte	Les coordonnateurs font un rapport à chaque réunion sur la participation des Cris.
assurer le suivi	Nombre de rencontres entre le CCQF et les coordonnateurs des GTC pour échanger et faire circuler l'information	Au moins deux rencontres par année Atteinte	Le secrétariat et les coordonnateurs se sont rencontrés officiellement à deux reprises pendant l'année, en plus de nombreux échanges téléphoniques. Un projet visant l'amélioration du processus de participation est en cours au Conseil avec la collaboration des coordonnateurs.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des Cris

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le partage d'informations et de connaissances liées à l'utilisation par les Cris du territoire et à la protection des sites d'intérêt de ce territoire pour les utilisateurs cris	Contribuer à développer une méthode ou un outil pour optimiser l'utilisation des cartes d'aide à la planification par les planificateurs régionaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les GTC	Un état de situation par année Atteinte	Les cartes sont actuellement visualisées par les planificateurs lors de l'élaboration des plans et servent de base de discussion lors des consultations.
S'assurer que les coordonnateurs des GTC participent de façon active aux rencontres du Conseil	% de réunions du Conseil auxquelles les coordonnateurs ont participé	100 % Atteinte	Les coordonnateurs ont participé à toutes les réunions du Conseil.



Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif gouvernemental 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif du CCQF

Contribuer à la mise en œuvre de principes issus de la Stratégie d'aménagement durable des forêts au sein du régime forestier adapté

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser la mise en place d'initiatives visant à accroître les retombées économiques pour les Cris	Dossier discuté lors de réunions du Conseil	Au moins une fois par année Partiellement atteinte	Le sujet a été inscrit au plan d'action annuel du Conseil. Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière est maintenant en place. Le Conseil suit les activités de cette nouvelle entité.
Favoriser le développement et la prise en compte de directives fauniques qui protègent les espèces d'intérêt pour les Cris lors de l'aménagement forestier	% des analyses de planifications forestières qui abordent le sujet	100 % des analyses Atteinte	L'Avis déposé par le Conseil cette année fait mention du sujet.
Contribuer au dossier du rétablissement du caribou forestier et en assurer un suivi étroit	Dossier traité lors de réunions du Conseil	Au moins deux fois par année Patiellement atteinte	Le dossier a été abordé à une seule reprise cette année. Le Conseil est toujours en attente de la stratégie provinciale sur laquelle travaille le MFFP. La publication est attendue en 2022.

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif du CCQF

Faire la promotion des meilleures pratiques sur le territoire de l'Entente pour favoriser le mode de vie traditionnel des Cris, basé sur la chasse, la pêche et le piégeage

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Favoriser le développement de solutions à l'enjeu d'aménagement des bandes riveraines	Rapporter sur l'avancement du dossier	Au moins une fois par année Atteinte	Le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions relatives aux bandes riveraines est en cours, les résultats seront disponibles en 2021-2022.
Favoriser et contribuer au développement d'outils de vulgarisation liés à la mise en œuvre du RFA	Nombre d'outils développés	Deux Partiellement atteinte	Les outils sont en développement suite au projet de diagnostic des forces et des faiblesses du processus de consultation.



Orientation gouvernementale 6:

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif du CCQF

Contribuer à l'évolution du RFA par l'analyse d'enjeux et de problématiques spécifiques

Actions	Indicateur	Cibles	Résultats
Faire le suivi de l'application et de l'efficacité des dispositions et de l'évolution du RFA	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan.	À chaque rapport annuel et quinquennal	L'évolution de la mise en œuvre du RFA est abordée dans le présent rapport annuel.
	de même que dans les rapports annuels et le suivi	Atteinte	Les suivis sont effectués en fonction des priorités identifiées au plan de mise en œuvre du cadre de suivi.
Assurer un suivi des enjeux et des pistes d'amélioration issus du Bilan	du tableau des enjeux et des pistes d'amélioration	À chaque réunion	Le Conseil a mis à jour ses priorités d'action, enjeux et pistes de solutions à la suite du dépôt du bilan de mise
2008-2013 de la mise en œuvre du régime forestier adapté (Bilan)	aux réunions du Conseil.	Partiellement atteinte	en œuvre pour la période 2013-2018.
			Le suivi de ces enjeux se fait maintenant par le biais de notre cadre de suivi.

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif du CCQF

Soutenir la participation publique des usagers cris sur le territoire de l'Entente

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Analyser l'application et l'efficacité des processus de participation des Cris aux diverses consultations forestières	Lors de l'analyse des plans	100% des plans analysés Partiellement atteinte	Cette année, la cible est considérée partiellement atteinte puisque l'analyse des plans n'a pu avoir lieu. Le suivi des processus de consultation fut quand même au cœur de notre travail par le biais d'un projet connexe.



Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Objectif du CCQF

Reconnaître et respecter la relation étroite existant entre culture et territoire chez la nation crie. Favoriser la préservation du mode de vie traditionnel des Cris.

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Faire le suivi de l'application des modalités de l'Entente et de la mise en œuvre du RFA, notamment les modalités liées à la préservation du mode de vie traditionnel des Cris	Rendre compte de l'évolution de l'application des modalités dans le bilan de même que dans les rapports annuels et les Avis du Conseil	Chaque année Atteinte	L'évolution de la mise en œuvre du RFA a été le sujet d'un bilan quinquennal pour la période 2013-2018. Ce sujet est également abordé dans le présent rapport annuel de même que dans les rapports d'étape de mise en œuvre du cadre de suivi.

États financiers résumés au 31 mars 2021

Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres de Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 31 mars 2021 et l'état résumé des résultats et actif net pour l'exercice terminé à cette date, sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 17 juin 2021.

États financiers résumés

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Ouébec sur la foresterie.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés sur la base des critères décrits dans la note 1.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers résumés ci-joints sur la base de notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur les états financiers résumés*, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés, tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base des critères décrits dans la note 1.

Raymond Cholot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Québec Le 17 juin 2021

¹ CPA auditrice, CA permis de comptabilité publique nº 128760

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Résultats et actif net résumés pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 (non audité)

	2021	2020
	\$	\$
Produits		
Contributions des partenaires		
Gouvernement du Québec	330 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	330 000	200 000
Fonds du marché monétaire	489	4 057
	660 489	404 057
Charges		
Traitements	306 077	355 215
Gestion interne	73 502	78 700
Activités du Conseil	10 188	18 123
Contrats de services	29 636	52 270
	419 403	504 308
Excédent (insuffisance) des produits par rapport		
aux charges	241 086	(100 251)
Actif net au début	265 230	365 481
Actif net à la fin	506 316	265 230

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

Note complémentaire au 31 mars 2021

(non audité)

1-BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris – Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour

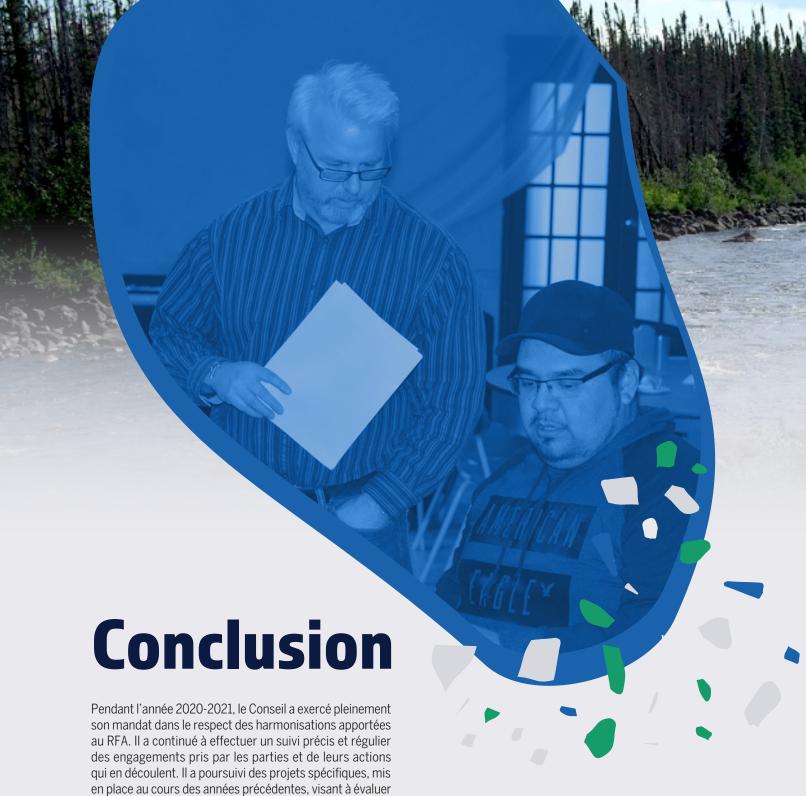
Situation financière résumée au 31 mars 2021

(non audité)

	2021	2020
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	343 689	105 281
Comptes clients et autres créances	7 570	11 954
Frais payés d'avance	8 806	4 431
	360 065	121 666
Long terme		
Placements	151 640	151 151
Immobilisations corporelles	7 264	5 440
	518 969	278 257
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	12 653	13 027
ACTIF NET	12 033	15 027
Solde des fonds		
Non affecté	354 052	114 790
Investi en	334 032	114 / 30
immobilisations corporelles	7 264	5 440
Grevé d'affectations d'origine interne	145 000	145 000
O .	506 316	265 230
	518 969	278 257

le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction, et ces états résumés ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.



l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Ses activités ont été réalisées dans le respect de ses orientations stratégiques et des priorités établies dans son plan d'action.

Depuis la mi-mars 2020 et tout au long de l'année d'activités, le Conseil a dû s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 pour mener ses activités et organiser ses rencontres dans les meilleures conditions possible. Afin de respecter les consignes gouvernementales, toutes les rencontres du Conseil se sont déroulées en vidéoconférence.

Lors de cette dix-huitième année d'exercice, les membres du Conseil et son secrétariat ont mené leurs actions en conformité avec son mandat et ses responsabilités. Ils ont ainsi, renouvelé leur engagement et leurs capacités afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Entente.



Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Chapitre I

Objet et champ d'application

- Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
- 2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.

3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

- 4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

- 6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
- Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
- **8.** Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

- 10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
- 11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fasse état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
- **12.** Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- **13.** Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- 14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.
- 15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

- 17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
- 18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
- 19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

Chapitre III

Activités politiques

- 21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- **22.** Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV

Rémunération

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

Chapitre V

Attestation

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

Chapitre VI

Entrée en vigueur

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

Attestation

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil	l:	
déontologie des me foresterie; et m'en	connaissance du Code c embres du Conseil Cris gage à respecter les rè façon à préserver l'intég	-Québec sur la gles prévues à
Signé à	ce	jour
de	20	



Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'informations entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat:

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2021, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communication	Représentants		
Communautés	MFFP	Cris	
Mistissini	Carolann Tremblay Responsable	Matthew Longchap Responsable	
	Jean-Sébastien Audet	Johnny Matoush	
Nemaska	Pascal Perreault Responsable	Matthew Tanoush Responsable	
	Jean-Sébastien Audet	Rose Wapachee	
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable	Arthur Bosum Responsable	
	Jean-Sébastien Audet	Tommy Rabbitskin	
Waskaganish	Moïse Guetsa Responsable	Wayne Cheezo Responsable	
	Jacynthe Barrette	Darryl J. Salt	
Waswanipi	Jacynthe Barrette Responsable	Henry George Gull Responsable	
	Moïse Guetsa Carolann Tremblay	Allan Saganash Jr. Georgette Blacksmith	
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Dion Michel	

